

**AVIS SUR LE MAINTIEN DE  
L'INDUSTRIE DU CHRYSOTILE EN ESTRIE**



**Conférence régionale  
des élus de l'Estrie**

**Présenté à Monsieur Clément Gignac,  
ministre du Développement économique, de l'Innovation et de  
l'Exportation**

**Adopté à l'unanimité le 10 décembre 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Le mandat.....	1
2. Le contexte de l'avis.....	2
3. La démarche .....	5
4. L'avis .....	5
5. Des propositions d'actions .....	6
Conclusion .....	8

### 1. Le mandat

---

Dans une lettre datée du 27 octobre 2010 et adressée à M. Maurice Bernier, président de la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie, Mme Christyne Tremblay, sous-ministre au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) demandait à la CRÉ de l'Estrie de se prononcer sur le maintien de l'industrie du chrysotile dans la région. Rappelons qu'en Estrie, Mine Jeffrey d'Asbestos est la seule entreprise toujours active dans ce domaine. La demande était ainsi formulée<sup>1</sup> :

« Compte tenu de l'importance des enjeux socio-économiques reliés au chrysotile, le MDEIE souhaiterait obtenir la position de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ) en ce qui a trait au maintien de cette industrie. Cette position sera utile à l'effet de conseiller le ministre dans la poursuite de l'analyse du dossier. »

Le projet de Mine Jeffrey a trait au parachèvement des travaux d'aménagement d'une mine souterraine. Réalisés au coût de 135 M\$, ces travaux ont débuté en 1996 et ont été interrompus en 2002. La nouvelle mine est destinée à remplacer l'actuelle exploitation à ciel ouvert, laquelle arrive à la fin de ses réserves utiles. L'entreprise sollicite un prêt du gouvernement du Québec pour pouvoir mener à terme la construction des infrastructures nécessaires à la mise en exploitation, qui atteindrait sa vitesse de croisière en 2014.

---

<sup>1</sup> Extrait de la lettre de Mme Christyne Tremblay adressée à M. Maurice Bernier, président de la Conférence régionale des élus de l'Estrie.

## 2. Le contexte de l'avis

---

La CRÉ de l'Estrie agit à titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional. Dans le respect des valeurs de la région de l'Estrie, et en concertation avec ses partenaires, la Conférence régionale des élus voit à promouvoir et à stimuler le développement économique, social, culturel et communautaire de la région et s'engage à offrir un encadrement propice à l'établissement des personnes, de leurs milieux et de leurs collectivités.

Dans sa volonté d'exercer un leadership politique régional fort, la CRÉ de l'Estrie a consenti à se livrer à un tel exercice qui consacre, par délégation de pouvoir, une forme de reconnaissance explicite et en l'occurrence, de son autorité régionale dans la gestion des grands axes de développement.

En demandant aux membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie d'analyser l'ensemble des données factuelles et de se prononcer sur un dossier d'une telle importance pour la région, le gouvernement du Québec reconnaît explicitement que cet organisme détient la légitimité de juger objectivement du bien-fondé du maintien ou non d'une industrie centenaire dans la région. Le mandat qui lui est confié fait d'ailleurs partie intégrante de sa mission, qui est celle de planifier les grands axes du développement économique et social, tout en s'assurant de préserver l'intégrité de l'environnement.

Dans le cadre de cette démarche, les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie ont jugé pertinent, voire essentiel, de s'adjoindre la participation des commissaires de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire.

Dans l'examen de ce dossier, la CRÉ de l'Estrie se devait de fonder sa décision sur des données objectives et bien documentées, de manière à conseiller le ministre de façon la plus éclairée possible. Elle a choisi, à dessein, de ne pas retenir l'opinion d'organismes ou d'individus farouchement opposés ou résolument en faveur du maintien de l'industrie du chrysotile en région. Toutefois, dans le but d'obtenir une version des faits plus pointue reliés à ce projet, les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie ont opté, d'entrée de jeu, pour entendre les acteurs de première ligne, en l'occurrence, le promoteur du projet, Mine Jeffrey inc. et ses travailleurs.

Faisant de nécessité vertu, les membres du conseil d'administration ont balisé leur réflexion de prudence, de sérénité, de sens commun, de recherche d'équilibre, de justice et d'équité en fonction des grands principes qui guident le développement durable auquel ils souscrivent d'emblée. Ils ont donc accepté et rempli ce mandat avec une grande ouverture d'esprit. Aucun d'entre eux n'était et n'est devenu un spécialiste de cette question complexe et controversée. C'est en toute humilité que cet avis est formulé, avec comme souci premier, la prise en compte des préoccupations régionales au regard des grands enjeux reliés à la santé

publique, au développement économique, au développement social et au développement durable.

Cela étant dit, le présent avis porte sur une fibre naturelle, le chrysotile, un minéral différent et moins nocif que les fibres d'amphiboles largement commercialisées dans le passé. En assimilant celui-là à celles-ci, les détracteurs de l'amiante sèment la confusion dans le public. Le chrysotile est ainsi devenu, malgré lui, l'objet d'une incessante offensive internationale menée et orchestrée par différents lobbys, qui ne réclament rien de moins que son bannissement dans le but parfois inavoué de favoriser d'autres intérêts commerciaux.

L'avis transmis au ministre prend notamment en compte les éléments suivants, qui tous ont trait à des questions reliées à la santé.

Les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie considèrent qu'il est primordial de tenir compte de la santé et de la sécurité des travailleurs de Mine Jeffrey et de la population du territoire de la MRC des Sources et de la région de l'Estrie. Ils considèrent également que la santé des utilisateurs, où qu'ils soient dans le monde, est toute aussi importante.

Les membres du conseil d'administration reconnaissent, par ailleurs, l'existence d'un degré de dangerosité relié à l'extraction et la manipulation de la fibre chrysotile. Ils conviennent même du caractère cancérigène de la fibre dans certaines conditions non protégées. C'est pourquoi ils recommandent que tous les moyens soient mis en place pour que l'industrie québécoise se conforme entièrement aux normes, lois et réglementations en vigueur.

Les personnes ressources auxquelles les membres du conseil d'administration ont fait appel, de même que la documentation scientifique qu'ils ont consultée, fournissent des données parfois contradictoires en regard des risques pour la santé. Ces données sont porteuses de beaucoup d'insécurité dans la population en général. Les membres de la CRÉ de l'Estrie ne sont pas en mesure de trancher le débat qui prévaut entre les différents experts. Ils constatent néanmoins que ceux qui prennent soin de distinguer clairement la fibre chrysotile de celles d'origine amphibole estiment que les dangers pour la santé sont alors beaucoup moindres. La Convention de Rotterdam confirme d'ailleurs cette nécessaire distinction. Ils constatent également que les mesures de prévention mises en place sur les lieux de travail depuis 1975, de même que les équipements d'assainissement de l'atmosphère se révèlent efficaces<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> De 1997 à 2010, il y a eu 117 dossiers de maladies pulmonaires professionnelles acceptées par la CSST pour des personnes ayant travaillé pour Mine Jeffrey. De ce nombre, 55 ont reçu un diagnostic de cancer pulmonaire, et toutes ces personnes avaient un historique de fumeurs. Des 117 travailleurs diagnostiqués, deux seulement sont entrés à l'emploi de Mine Jeffrey après 1975, respectivement en octobre et en novembre 1976. (Source : Gaétan Rosa, vice-président des ressources humaines, Mine Jeffrey, 30 novembre 2010.)

À la lumière des documents consultés, force est de constater que l'information diffusée sur l'amiante et le chrysotile se présente souvent sous forme alarmiste et ne fait pratiquement jamais de distinction, la plupart du temps, entre les substances en cause. Aussi, cette information n'est jamais mise en perspective avec les produits de substitution, certains reconnus cancérigènes.

Force est aussi de constater que les mouvements anti-amiante sont très puissants et semblent disposer de moyens financiers considérables. Il y a lieu de s'interroger sur les objectifs réels de ces activistes, la provenance de leur financement, ainsi que sur les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent en découler.

D'après les informations disponibles relativement à la Convention de Rotterdam et à ses modes de prise de décision, le bannissement du chrysotile à l'échelle mondiale n'apparaît pas prévisible à court ou à moyen terme. En effet, l'inscription d'un produit à l'Annexe III de cette convention requiert le consensus des pays présents lors de la Conférence des Parties qui a lieu tous les deux ans. La convention est en vigueur depuis 2004, et elle s'applique au contrôle de certains produits chimiques jugés dangereux et faisant l'objet d'un commerce international.

À l'instar de nombreux autres produits industriels, l'utilisation sécuritaire du chrysotile dans le monde peut et se doit d'être assurée. Tous les moyens nécessaires doivent être mis en œuvre pour y parvenir, tout en reconnaissant les prérogatives et les droits des états souverains où le chrysotile est vendu, pour satisfaire des besoins spécifiques de marchés et d'usages déterminés.

Les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie, sur la foi de l'examen et de l'analyse du plan d'affaires des promoteurs dont le mandat a été confié à la firme KPMG par le MDEIE, sont convaincus de la viabilité du projet de relance.

Enfin, les membres du conseil d'administration se sont adonnés à un exercice rigoureux pour préparer cet avis. Ils considèrent toutefois que c'est au ministre que revient la responsabilité de poursuivre l'analyse du dossier et de prendre une décision qui soit la plus porteuse possible de retombées positives pour les Québécois et les Québécoises.

### **3. La démarche**

---

C'est sur la base d'audiences systématiques, avec privilège pour les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie et les commissaires de la CRRNT de questionner les présentateurs assignés, que les travaux de la CRÉ ont été menés. La CRÉ de l'Estrie a jugé cette formule plus efficace et plus transparente, à comparer au processus conventionnel connu de consultation.

Une première journée d'étude, tenue à huis clos le 18 novembre 2010, a été l'occasion pour les membres du conseil d'administration de prendre connaissance des éléments importants de la question. Ils ont d'abord entendu la présentation des parties directement concernées, soit les actuels actionnaires et propriétaires de Mine Jeffrey, M. Bernard Coulombe et la Coopérative des travailleurs miniers d'Asbestos. Par la suite, la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), qui compte trois syndicats de salariés dans l'entreprise, est venue présenter les enjeux de santé et de sécurité au travail. Puis, les membres ont pu entendre différents experts des domaines des ressources naturelles, de la santé, du développement économique et de l'environnement. Une période de questions et d'échanges a suivi chacune des présentations.

Le 26 novembre, les membres se réunissaient à nouveau, toujours à huis clos, pour une autre session intensive de travail : rétroaction sur la journée d'audiences du 18 novembre, échanges, débats francs, ouverts et première décision sur l'avis. C'est unanimement que les membres ont exprimé leur intention de recommander au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie de donner le feu vert au maintien de l'industrie du chrysotile en Estrie, laquelle sera entérinée lors du conseil d'administration extraordinaire prévu le 10 décembre 2010.

#### **4. L'avis**

---

L'avis que la CRÉ de l'Estrie transmet au MDEIE repose sur un certain nombre de constats, lesquels reprennent l'ensemble des éléments du dossier :

CONSIDÉRANT QUE le chrysotile est une substance naturelle, de haute qualité, aux propriétés uniques, notamment pour la fabrication d'infrastructures durables;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour assurer à court ou moyen terme l'avenir économique de la région, notamment par la création d'emplois directs et indirects, ainsi que la diversification économique;

CONSIDÉRANT l'appui unanime que le projet reçoit dans la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QU'un consortium d'investisseurs privés étrangers et canadiens désire se porter acquéreur de l'entreprise;

CONSIDÉRANT l'engagement des travailleurs de Mine Jeffrey et celui de nombreux citoyens de la région qui ont déjà investi plusieurs millions de dollars dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE les syndicats qui représentent les travailleurs confirment que les conditions de salubrité mises en place à Mine Jeffrey sont de nature à assurer leur santé et leur sécurité, faisant ainsi la preuve que le chrysotile peut être manipulé de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QU'au même titre que d'autres produits d'usage courant et potentiellement dangereux, le chrysotile peut être utilisé de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE Mine Jeffrey entend prendre toutes les mesures pour que le chrysotile soit utilisé de façon sécuritaire chez ses clients;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux produits de substitution sont fabriqués à partir du pétrole et de ses dérivés, dont les conditions d'extraction et de transformation ont des impacts majeurs sur l'environnement et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'innocuité de beaucoup de produits de substitution n'est pas connue ou n'a pas été suffisamment étudiée et documentée;

CONSIDÉRANT QUE les procédés d'extraction et de transformation du chrysotile ne requièrent ni produits chimiques ni eau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et celui du Québec sont d'avis qu'il est possible de faire un usage sécuritaire du chrysotile.

**La Conférence régionale des élus de l'Estrie donne son appui au maintien de l'industrie du chrysotile en Estrie.**

## **5. Des propositions d'actions**

---

Advenant que le gouvernement donne suite au présent avis, les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie croient qu'il est opportun d'y greffer un certain nombre de recommandations. Celles-ci ont trait à quelques actions qu'ils proposent aux différents paliers de gouvernements.

### **5.1 Actions locales**

Quelle que soit la décision du gouvernement du Québec, la Ville d'Asbestos et la MRC des Sources devront accélérer le processus de diversification et de reconversion économique déjà amorcé sur leur territoire. Le modèle mono-industriel de ce territoire doit être revu pour diversifier et dynamiser l'économie régionale.

L'industrie doit fournir des garanties en ce qui a trait au contrôle de son produit lors de sa manipulation sur place et chez ses clients. Cela doit se faire de manière systématique, selon un protocole bien défini, et faire partie intégrante des contrats de vente.

## **5.2 Actions régionales**

Étant donné l'image négative que l'amiante, y compris le chrysotile, projette dans le monde, l'avis de la CRÉ de l'Estrie et une décision du gouvernement du Québec d'appuyer le maintien de cette industrie pourraient avoir, peut-on croire, des répercussions sur l'industrie touristique locale et régionale, tout au moins. La CRÉ de l'Estrie recommande que des efforts importants de marketing et de communication soient engagés par les trois niveaux d'autorité concernés (régional, provincial et fédéral) pour réhabiliter l'image de l'industrie du chrysotile et contrer les effets dommageables des campagnes de désinformation mondiales.

## **5.3 Actions nationales**

S'il va de l'avant avec l'acceptation du projet, le gouvernement du Québec doit assumer cette décision d'une voix forte et adjoindre le gouvernement fédéral à sa position. Ainsi, les deux paliers de gouvernement s'engagent à appuyer la décision de la région de l'Estrie

Par ailleurs, il y aurait lieu de réactualiser le projet de Politique d'utilisation du chrysotile déposé à l'Assemblée nationale en 2002.

## **5.4. Actions internationales**

Chaque gouvernement ayant la responsabilité de la santé, de la sécurité et du bien-être de ses citoyens, les pays importateurs doivent assumer ces responsabilités et faire appliquer les mesures de contrôle requises.

## **5.5. Recommandations**

La CRÉ de l'Estrie recommande au gouvernement du Québec, en coopération étroite avec le gouvernement fédéral, de s'engager à :

- a. réaliser d'un audit environnemental annuel chez les clients cibles acheteurs du chrysotile provenant du Québec;
- b. élaborer une forme de Certification chrysotile;
- c. créer un fonds dédié à la recherche et au développement de nouveaux produits sécuritaires à base de chrysotile, géré par les instances appropriés dans la région;
- d. établir un mode de financement de ce fonds provenant de redevances de l'industrie, versées à raison d'un dollar (1,00 \$) la tonne de fibre vendue;
- e. participer significativement au financement de ce fonds.

## Conclusion

---

La Conférence régionale des élus de l'Estrie concède, que l'avis favorable rendu ne signifie pas pour autant qu'elle endosse et cautionne sans nuances et sans hésitation le passé pas toujours glorieux de cette industrie.

Toutefois, c'est en pleine connaissance de cause que les membres du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie donnent leur aval au maintien de celle-ci dans la région de l'Estrie, pleinement convaincus du fait que l'avancement technologique des dernières décennies, le raffinement des lois et règlements en santé et sécurité, assortie de l'engagement formel des promoteurs, fournissent des garanties suffisantes en matière de sécurité opérationnelle et d'intégrité commerciale.

# ANNEXE 1- LETTRE DE LA SOUS-MINISTRE

Ministère  
du Développement  
économique,  
de l'Innovation  
et de l'Exportation

Québec



Bureau de la sous-ministre

Québec, le 27 octobre 2010

Monsieur Maurice Bernier  
Président  
Conférence régionale des élus de l'Estrie  
230, rue King Ouest, bureau 300  
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9

Objet : Demande d'avis régional — Mine Jeffrey inc.

Monsieur le Président,

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a reçu une demande d'aide financière de Mine Jeffrey inc pour le projet de relance de ses activités.

Compte tenu de l'importance des enjeux socio-économiques reliés au chrysotile, le MDEIE souhaiterait obtenir la position de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ) en ce qui a trait au maintien de cette industrie. Cette position sera utile à l'effet de conseiller le ministre dans la poursuite de l'analyse du dossier.

Il serait apprécié que votre avis parvienne à M. Robert Fortin, directeur régional de l'Estrie, au plus tard le 20 décembre 2010. Il est entendu que le Ministère fournira, dans la mesure du possible, tous les documents pertinents à l'analyse et défrayera les frais engagés par la CRÉ pour mener à bien cette demande, tel que convenu avec votre organisme.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression nos sincères salutations.

La sous-ministre,

Christyne Tremblay

Québec  
710, place D'Youville, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Y4  
Téléphone : 418 691-5656

Montréal  
380, rue Saint-Antoine Ouest, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 3X7  
Téléphone : 514 499-2553